

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24_AT_2146 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

CHEMIN DE HALAGE DE LA ROUSSILLE À LA RUE DU HUIT MAI ET PARKING RUE DU HUIT MAI À CÔTE DU PONT

DU 14/10/2024 AU 08/11/2024

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande émise par SARL Aquitaine Peupliers Services demeurant 7 Les Gats Charbonniers 79400 EXIREUIL représentée par Bruno INGRAND pour le compte de VILLE DE NIORT demeurant 14E RUE LEO LAGRANGE 79000 NIORT représentée par BRUNO CHARRON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que la réalisation de travaux (Entretien des arbres) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/10/2024 au 08/11/2024 chemin de halage de la ROUSSILLE à la rue du HUIT MAI et parking situé à côté du pont RUE DU HUIT MAI; ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement

À compter du 14/10/2024 et jusqu'au 08/11/2024, circulation des véhicules de l'entreprise autorisée pendant les phases actives des travaux sur le chemin de halage de la ROUSSILLE à la rue du HUIT MAI.

Le parking situé rue du HUIT MAI à côté du pont est neutralisé pour servir de base de stockage des grumes de peupliers pendant la durée des travaux.

Article 2 - Circulation piétonne

Le cheminement des piétons est dévié par les passages piétons existants et/ou par le dispositif de signalisation mis en place, de part et d'autre de la zone de d'intervention.

La chaîne du cheminement des piétons est maintenu par un itinéraire maîtrisé.

Article 3 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SARL Aquitaine Peupliers Services.

Article 4 - Responsabilité

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 5 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

DIFFUSION:

- VILLE DE NIORT
- SARL Aquitaine Peupliers Services

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.